Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande		Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le	05/09/2024	**N° DP 059172 24 C0118**
Avis de dépôt affiché le	06/09/2024	**Référence cadastrale :** AL1649
Par	CPTE CONSEIL représentée par LEBLET Golan	
Demeurant	7 Rue de Lamirault 77090 Collégien	
Pour	Installation de 12 panneaux photovoltaïques noirs en surimposition.	
Sur un terrain sis	123 Rue du Maréchal Leclerc, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,
Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 30 septembre 2024, motivé ainsi « l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L. 621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables. Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié », **ci-annexé,**

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

Article 2 : Afin de ne pas impacter la perspective sur le monument historique, les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis la rue.
Ils seront reportés sur le versant arrière de la toiture.
Les panneaux seront de teinte noire mate uniforme et groupés au plus près de l'égout du toit.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN
Le 03 OCT. 2024

Par délégation du Maire
Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI